

DOSSIER DE MARIAGE

Le dépôt du dossier **uniquement sur RDV**

En ligne sur <https://tassinlademilune.portailcitoyen.eu/demarche/271/2>

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Dossier est téléchargeable sur le site de la ville dans le Portail Citoyen, sous la rubrique «Etat Civil – Se marier ». **ATTENTION**, aucun dossier incomplet ne sera accepté.
- **Présence obligatoire** des 2 futurs mariés lors du dépôt
- Possibilité de déposer le dossier jusqu'à 1 an maximum avant la **date prévisionnelle** du mariage
- Fournir impérativement **les originaux et les photocopies** des documents.
- **Célébration du mariage** possible en semaine (le matin ou l'après-midi) ou le samedi (uniquement le matin aux créneaux suivants : 09h15, 10h00, 10h45 et 11h30).
- **ATTENTION**, le mariage pourra être célébré à Tassin la Demi-Lune si l'un des époux ou l'un des parents y est domicilié depuis au moins un mois.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

1. Justificatif de domicile

Chacun des époux doit fournir un justificatif à ses nom et prénoms, daté de moins de 3 mois.

Ex : Facture EDF, GDF, quittance de loyer d'une régie, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, assurance habitation... (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)

- Si vous vous mariez dans la commune de l'un des parents :

Fournir également 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du parent + 1 copie de la pièce d'identité du parent

- Si vous êtes hébergé chez vos parents :

Fournir 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du parent + 1 copie de la pièce d'identité du parent + 1 justificatif au nom de l'époux (relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers :

Fournir un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant et un autre au nom du futur époux hébergé (relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...) + une attestation de l'hébergeant accompagnée de la copie de sa pièce d'identité

En fonction de la situation des intéressés, des documents complémentaires peuvent être demandés.

2. Copie intégrale de votre acte de naissance

Elle est délivrée par la Mairie de naissance de chacun des époux et comporte toutes les mentions nécessaires. Elle doit dater **de moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier – **uniquement l'ORIGINAL**

ATTENTION, les actes en langue étrangère doivent être visés par l'autorité étrangère compétente, datés de moins de 6 mois et accompagnés de leur traduction (par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel).

3. Pièce d'identité

Fournir la copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité

ATTENTION, le jour du dépôt, vous devrez également présenter l'original.

4. Renseignements concernant les témoins

Ils doivent être majeurs (minimum 2 témoins et maximum 4 témoins).

Fournir la **copie recto/verso, lisible** de la pièce d'identité de chaque témoin.

5. Renseignements concernant les époux

Compléter dûment la fiche prévue à cet effet (profession, domicile des parents ...).

Compléter également la charte des mariages, l'attestation de mise à jour des actes de naissance et l'attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage.



CAS PARTICULIERS :

- **Si vous êtes de nationalité étrangère :**

Il est impératif de vous rendre en mairie avant le dépôt du dossier pour un examen approfondi des pièces à fournir en fonction de votre nationalité. Certains documents ont une validité particulière et les modalités changent d'un pays à l'autre.

ATTENTION, tout document en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté.

- **Si vous êtes divorcé :** la mention de divorce doit être inscrite en marge de votre acte de naissance
- **Si vous veuf(ve) :** fournir la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé

6. Complément du dossier avant le mariage

- **Si vous souhaitez faire un contrat de mariage :** fournir le certificat délivré par le notaire au service Etat Civil au plus tard 10 à 15 jours avant la cérémonie.